



Conseil économique et social

Distr. générale
14 août 2014
Français
Original : anglais

Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 juin 2014, à 10 heures

Président : M. Sajdik (Autriche)

Sommaire

Coopération internationale en matière fiscale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-54823X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Coopération internationale en matière fiscale

(E/2013/45-E/C.18/2013/6)

1. **Le Président** déclare que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2013/24, a décidé de tenir, tous les ans, une réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale, conscient de la nécessité de poursuivre des consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir cette coopération, ainsi que la nécessité de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales. Il accueille les représentants des autorités fiscales nationales, les membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et les représentants du monde universitaire, de la société civile et du secteur privé.

2. Au cours de la réunion spéciale, le thème de l'érosion de la base d'imposition et les questions du transfert des bénéficiaires dans le contexte de la mobilisation des ressources nationales au service du développement seront examinés. La protection et l'élargissement de la base d'imposition des pays en développement figureront très probablement parmi les éléments essentiels d'une nouvelle stratégie de financement à l'appui du programme de développement pour l'après-2015. La fiscalité doit être considérée dans un contexte visant à attirer les investissements, à favoriser l'emploi et à créer des possibilités d'emploi pour 1,8 milliard de jeunes dans le monde entier. Pour avoir une indication de la qualité de la gouvernance dans un pays donné, il convient de savoir comment les questions fiscales sont traitées et si elles sont régies par la primauté du droit ou par la cupidité et l'arbitraire. On a assisté, dans les pays développés, à une forte impulsion en faveur de la limitation de l'érosion de l'assiette fiscale et du transfert des bénéficiaires. L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) entreprend un important projet sur la question à la demande des ministres des finances du Groupe des Vingt (G20).

3. Les questions d'imposition des industries extractives dans les pays en développement seront un autre domaine d'intervention au cours de cette réunion spéciale. Les dotations en pétrole, gaz et minéraux ont joué un rôle central pour guider certains pays sur la voie du développement durable. Mettre en place des

mécanismes fiscaux pour permettre au secteur des industries extractives de réaliser la valeur potentielle des ressources naturelles exige des réponses dans divers domaines des politiques économiques.

4. **M. Yaffar** (Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), qui présente le rapport du Comité à sa neuvième session (E/2013/45-E/C.18/2013/6) et accompagne son exposé d'une présentation de diapositives numérisées, dit que la neuvième session est la première réunion des nouveaux membres du Comité, qui serviront jusqu'en 2017. Un nouveau Bureau est élu.

5. Les principaux objectifs du Comité sont de compléter les nouvelles versions du Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement et du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement avant la fin de la période d'adhésion actuelle et de continuer à produire des documents répondant efficacement au paysage fiscal international en pleine évolution et ayant une utilité pour les pays en développement. Le Comité a de nouveau porté son attention sur la question de l'échange de renseignements. Il importe, en particulier, de mettre à jour l'article 26 du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions, en particulier, pour ce qui a trait à l'échange de renseignements relatifs aux groupes de contribuables, et de mettre en place l'échange automatique de renseignements en tant que nouvelle norme internationale. Ces innovations seraient particulièrement avantageuses pour les pays en développement.

6. En ce qui concerne le projet OCDE/G20 relatif à l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, le Comité cherche à jouer un rôle d'information et de liaison en montrant comment les pays en développement sont touchés par l'évasion et la fraude fiscales et en fournissant à l'OCDE une rétroaction dont elle pourrait tenir compte dans ses principes directeurs sur la manière de lutter contre le problème. Les travaux de l'OCDE alimenteront également les travaux actuels de l'ONU sur la question. En outre, le Comité a pour but de rendre les travaux de l'OCDE plus faciles à comprendre et à mettre en œuvre pour les pays en développement. À cet égard, des groupes de travail sont nécessaires pour

apporter un appui technique. Un rapport d'avancement sera fourni à la prochaine réunion.

7. L'imposition des services et des honoraires au titre de services rendus a suscité la controverse au sein du Comité. Il a précédemment déterminé que le droit à l'imposition par le pays d'origine doit être étendu aux revenus provenant de services fournis ou payés sur un autre territoire. Le Comité a maintenant décidé qu'un nouvel article sur cette question sera rédigé pour inclusion dans le Modèle de Convention des Nations Unies. Toutefois, on n'est pas encore parvenu à une conclusion et le cadre de l'article reste encore à établir. En particulier, une définition claire des services techniques est nécessaire.

8. Sur le thème des prix de transfert, la définition du principe de pleine concurrence reprise dans le Modèle de Convention des Nations Unies sera examinée par le sous-comité compétent, dans la mesure où certains pays souhaitent revoir son champ d'application. Des travaux vont également commencer sur la mise à jour du Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement en vue d'examiner les biens incorporels, les services intragroupes et les accords de répartition des coûts. L'imposition des industries extractives est une autre question importante pour les pays en développement riches en ressources, en particulier en Afrique et en Amérique latine, et diverses procédures ont été proposées pour accroître les recettes fiscales provenant de ces industries.

9. Le Manuel de négociations des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement contient des informations de base sur les raisons d'inclure certaines dispositions dans les conventions et les effets de ces dispositions. Ces outils sont nécessaires pour apporter un concours technique dans les régions où les négociations sur les conventions bilatérales commencent à peine, afin d'éviter des erreurs pouvant déboucher sur des baisses de recettes fiscales. Le Comité a décidé d'élaborer un nouveau manuel, qui sera axé sur des conseils pratiques et a constitué un nouveau sous-comité chargé de la négociation de conventions fiscales à cette fin.

10. En raison de la modicité des ressources humaines et financières, le Comité n'a pas pu s'acquitter de son mandat aussi rapidement que les questions le méritaient. Le Conseil devra se demander si davantage de ressources doivent être mises à disposition pour les

besoins de l'aide technique, afin que les pays en développement soient dotés des instruments nécessaires pour relever sans retard les défis de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices et mettre en place un système d'échange automatique de renseignements. Ces instruments contribueront à fournir une base plus équitable d'imposition dans le pays où les revenus ont été générés.

11. **M. Trepelkov** (Directeur du Bureau du financement du développement), qui prend la parole conformément au paragraphe 8 de la résolution 2013/24 du Conseil et accompagne son intervention d'une présentation de diapositives numérisées, déclare que plusieurs sous-comités établis à la neuvième session du Comité ont progressé dans l'exécution de leurs mandats. Le Sous-Comité chargé de l'article 9 (entreprises associées) : prix de transfert a mis à jour le commentaire sur l'article 9 du Modèle de Convention des Nations Unies et le présentera pour approbation à la dixième session du Comité. Le Sous-Comité a également fixé son programme de travail afin de mettre à jour le Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement. Le manuel mis à jour contiendra de nouveaux chapitres axés sur les services, notamment les accords de répartition des coûts, les frais de gestion et la restructuration des entreprises, ainsi qu'un récapitulatif des ressources disponibles en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des prix de transfert.

12. Le Sous-Comité chargé des questions d'imposition des industries extractives dans les pays en développement a tenu sa première réunion en mai 2014. Il a décidé de produire des notes d'orientation sur certaines questions relatives à la fiscalité des industries extractives, telles que les ventes indirectes de participations des industries extractives et l'impôt sur les gains en capital, le traitement fiscal des questions environnementales, les remboursements de la taxe à la valeur ajoutée, les questions relatives aux conventions fiscales et aux prix normatifs.

13. Le Sous-Comité chargé des questions de l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéfices à l'intention des pays en développement a également inauguré son programme de travail et son coordonnateur a élaboré un document, dont un questionnaire, visant à fournir des informations et à recueillir des réactions sur les expériences nationales.

À ce jour, seuls quatre pays en développement et deux organisations de la société civile ont répondu.

14. Le financement demeure un défi majeur pour les organes subsidiaires du Comité. Il y a plusieurs années, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires des États Membres et des institutions désireux de contribuer à financer les activités du Comité. Toutefois, aucune contribution n'a été reçue à ce jour, ce qui a pour effet une participation insuffisante d'experts issus de pays en développement dans les sous-comités.

15. En ce qui concerne le programme des Nations Unies pour le renforcement des capacités dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale, le Comité, à sa neuvième session, a mis sur pied un groupe consultatif sur le renforcement des capacités, chargé de faire des recommandations sur le renforcement des capacités et l'assistance technique en faveur des pays en développement. Le Bureau du financement du développement recherche l'engagement du groupe consultatif dans toutes ses initiatives de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités a été entrepris dans le domaine des conventions fiscales, en s'appuyant sur le Modèle de Convention des Nations Unies. Un cours des Nations Unies sur les conventions de double imposition a été achevé et a été dispensé pour la première fois à Panama City en mars 2013, avec la participation de 30 négociateurs et administrateurs de conventions issus de 16 pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes. Le nouveau Sous-Comité sur la négociation des conventions fiscales a reçu cinq documents présentés au Comité en tant que contribution au nouveau Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement et continuera de bénéficier de l'appui du Bureau du financement du développement étant donné qu'il a rédigé l'ensemble du texte du Manuel.

16. Le premier atelier pratique conjoint ONU-OCDE sur la négociation des conventions fiscales s'est tenu à Vienne en mai 2014. Il a été organisé sous forme d'une simulation de négociations de conventions fiscales, avec la participation de 27 négociateurs de conventions issus de pays en développement. En outre, un projet conjoint avec le Pacte fiscal international a conduit à l'élaboration du Manuel de l'ONU sur les principales questions d'administration des conventions de double imposition à l'intention des pays en développement,

qui devrait être utilisé au cours d'un atelier de trois jours qui devrait être organisé par le Pacte fiscal international en mars 2015 à Berlin (Allemagne), avec la participation de quelque 30 fonctionnaires nationaux venant de pays en développement.

17. Le Bureau du financement du développement a entrepris de nouveaux travaux de renforcement des capacités dans le domaine des prix de transfert et a élaboré un cours pratique à l'intention des pays en développement. Des examens techniques d'un échantillon de modules ont été menés et le cours sera achevé au cours de la première moitié de 2015. Un autre projet lancé récemment est axé sur le renforcement des capacités des pays en développement pour accroître leur potentiel en matière de mobilisation des recettes en protégeant et en élargissant leur base d'imposition. Les travaux consistaient à présenter diverses solutions pratiques permettant d'accroître les recettes fiscales et déboucheront sur une série de documents élaborés en fonction de la demande, en tenant compte des contributions des pays en développement. Dans le cadre du projet, le Bureau, en collaboration avec le Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, a récemment organisé un atelier sur la protection de l'assiette fiscale à l'intention des pays en développement en mettant l'accent sur la prévention de l'emploi abusif des conventions fiscales, l'imposition des revenus dérivés des services, la protection de la base d'imposition fiscale dans l'économie numérique, ainsi que les questions d'incitation fiscale et de protection de l'assiette fiscale.

18. Le Bureau du financement du développement et le Centre interaméricain des administrateurs fiscaux ont achevé un projet conjoint de renforcement des capacités des autorités fiscales nationales des pays en développement en Amérique latine visant à mesurer et à réduire les coûts des transactions fiscales dans les petites et moyennes entreprises. En mettant l'accent sur l'élaboration et la mise à l'essai d'une méthode empirique basée sur une série d'indicateurs clefs, il a suscité un intérêt considérable en Amérique latine. Une prochaine publication en anglais et en espagnol présentera une description complète de la méthodologie du projet, des rapports détaillés sur sa mise en œuvre pilote au Costa Rica et en Uruguay, les enseignements tirés et des recommandations pertinentes.

Table ronde sur la coopération internationale en matière fiscale : questions actuelles sur le programme des organisations internationales

19. **M. Trepelkov** (Directeur du Bureau du financement du développement), modérateur, présentant le thème du débat, dit que, à l'ONU, les travaux portant sur la coopération internationale en matière fiscale font partie du cadre du financement du développement et sont liés à plusieurs questions de fond du Consensus de Monterrey adopté à l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement, notamment la mobilisation des ressources nationales, le commerce international, les flux de capitaux privés et les questions systémiques. L'importance d'augmenter les recettes fiscales en faveur du développement a été soulignée à maintes reprises dans les conclusions des grands sommets et conférences de l'ONU sur des questions économiques et sociales et a également figuré en bonne place dans les débats intergouvernementaux sur une nouvelle stratégie de financement à l'appui du programme de développement pour l'après-2015. Dans sa dernière résolution sur le financement du développement, l'Assemblée générale a rappelé la volonté résolue des États Membres de renforcer les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques en modernisant les régimes fiscaux, en améliorant le recouvrement de l'impôt, y compris, selon qu'il convient, en élargissant l'assiette fiscale et en luttant vigoureusement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux. Il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale en matière fiscale.

20. Le Conseil et son Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ont été chargés de mener à bien les travaux de l'ONU relatifs à la coopération internationale en matière fiscale. Dans sa résolution 2013/24, le Conseil a souligné qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, reconnaissant ainsi la nécessité d'un dialogue à large base sur la question.

21. La présente table ronde donnera aux membres du Conseil et aux représentants des autorités fiscales nationales une occasion unique de tirer parti d'une séance d'information directe organisée par des

représentants de haut niveau des organisations internationales et régionales compétentes sur leurs activités dans le domaine de la fiscalité internationale.

22. **M. Saint-Amans** [Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], notant l'importance de la coopération interinstitutions en matière fiscale, se félicite du renforcement de la coopération mise en place entre son organisation et l'ONU au cours des deux dernières années. L'une des principales priorités du programme fiscal de l'OCDE exécuté par le Centre de politique et d'administration fiscales est de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires. Les normes énoncées par la communauté internationale pour éliminer la double imposition ne sont pas destinées à faciliter la double non-imposition, qui permet à certaines entreprises d'éviter l'imposition en exploitant les vides juridiques pour transférer les bénéficiaires dans des endroits à faible imposition où aucune activité économique n'a réellement lieu. Le projet OCDE/G20 relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéficiaires vise à maintenir la capacité des gouvernements d'éliminer la double imposition de manière durable et compatible avec leurs besoins de financement, conformément aux principes communs de promotion des investissements et de création d'emplois par les entreprises, et à mettre fin aux insuffisances causées par l'absence de coopération entre les autorités fiscales. La communauté internationale doit se montrer à la hauteur du défi et éliminer la double non-imposition, ce qui est également la meilleure garantie pour éliminer la double imposition, les deux phénomènes étant inextricablement liés. Son organisation fera rapidement progresser le projet relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéficiaires au cours des deux prochaines années, dans le cadre d'un programme holistique couvrant l'essentiel des activités de l'OCDE en matière fiscale, à savoir : le Modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune et les principes directeurs applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales, ainsi que les nouvelles règles à élaborer pour faire face aux lacunes concernant la législation sur les entreprises étrangères contrôlées, les déductions d'intérêts et les produits hybrides.

23. Une autre priorité de l'OCDE est de s'assurer que, à l'heure de la mondialisation, les autorités fiscales sont en mesure d'échanger efficacement des renseignements afin de prévenir l'évasion fiscale. De grandes avancées ont été réalisées dans le domaine de l'échange de renseignements depuis 2009, notamment de la part d'États qui ont une tradition de secret bancaire. La prochaine étape consistera à passer à l'échange automatique de renseignements financiers, notamment les renseignements sur le solde des comptes bancaires, les transactions, les intérêts, les dividendes et autres revenus. L'OCDE est actuellement en train d'élaborer des normes de déclaration communes aux fins de l'échange automatique de renseignements, qui doivent être présentées au G20. Il se félicite de l'engagement actif du Comité d'experts sur la même question.

24. Une troisième priorité du programme fiscal de l'OCDE est le développement. La mobilisation des ressources intérieures est une préoccupation majeure pour tous les pays, comme l'indique le programme de travail du G20. L'OCDE a mis sur pied un groupe de travail sur la fiscalité et le développement, qui rassemble des représentants de la société civile, de pays en développement et émergents et des pays membres de l'OCDE qui vise à promouvoir des activités sur les prix de transfert les mieux adaptés aux besoins des pays en développement, notamment en établissant qu'il est nécessaire de mettre au point une base de données comparables et en s'attaquant à la question des incitations fiscales. Il travaille également sur une petite initiative pilote d'« Inspecteurs des impôts sans frontières » dans certains marchés à créneau, dans le but de compléter les activités des institutions financières internationales, en envoyant des inspecteurs fiscaux en missions de courte durée pour effectuer des audits dans des entreprises de pays en développement.

25. Enfin, les efforts de l'OCDE sont axés sur l'amélioration des politiques budgétaires afin de stimuler la croissance et de faire face aux inégalités croissantes au sein des pays et entre eux; de soutenir la mise en œuvre des politiques fiscales et de renforcer la coopération fiscale, notamment en organisant régulièrement des conférences auxquelles participent les responsables des administrations fiscales de plus de 45 pays.

26. **M. Verdi** [Secrétaire exécutif du Centre interaméricain des administrateurs fiscaux (CIAT)],

accompagnant son exposé d'un diaporama numérisé, dit que l'Amérique latine et les Caraïbes se distinguent par l'inégalité. Plutôt que de présenter un résumé du modèle économique de son organisation, il tient à attirer l'attention sur le réseau d'experts sur lequel elle s'appuie, car elle serait incapable de fonctionner uniquement avec des ressources internes. Le Centre continue à développer des relations avec des universités régionales et a conclu des accords avec quatre institutions, notamment concernant un programme de maîtrise. Il coopère également avec des organisations internationales et régionales pour répondre aux besoins de ses pays membres et fournir les produits et services nécessaires.

27. Le Centre, qui fonctionne sur une base volontaire, reçoit des demandes ainsi que des offres d'assistance technique, et a entrepris diverses études qui ont mis en évidence un certain nombre de défis importants dans le domaine des questions fiscales. Un des problèmes fondamentaux est la méconnaissance du rôle des recettes fiscales dans le développement d'une société : en Amérique latine et dans la région des Caraïbes, les taux d'évasion fiscale dépassent 40 %. Il y a également un besoin évident d'améliorer les systèmes fiscaux afin de réduire les injustices et, chose plus importante, un besoin de sources plus fiables d'information, notamment pour être en mesure de se conformer aux normes internationales en matière d'échange de renseignements, étant donné que la région ne dispose pas de bases de données complètes concernant les comptes bancaires, les transactions bancaires, la propriété et l'utilisation des cartes bancaires. Les pays membres ont également attiré l'attention sur des obstacles tels que la faiblesse des capacités opérationnelles en matière de traitement, d'analyse et d'utilisation des données disponibles et la nécessité d'améliorer l'échange de renseignements.

28. Généralement, les pays demandent une assistance technique comprenant des visites techniques et des projets de coopération et on constate une préférence marquée pour les missions visant à acquérir l'expérience d'autres pays sur des questions telles que les prix de transfert et l'échange de renseignements. À cet égard, grâce au financement de l'ONU, de l'Union européenne et d'autres donateurs, les pays d'Amérique latine ont bénéficié de 26 missions bilatérales ou multilatérales en 2013. Les cours dans une salle de classe ou en ligne sont souvent sollicités, avec une forte demande pour le renforcement des capacités dans

des domaines tels que l'audit, le recouvrement et les prix de transfert. D'autres demandes sont axées sur les techniques de gestion des informations stratégiques et l'utilisation de la technologie informatique pour sélectionner les facteurs d'analyse des risques. Les industries concernées par ces demandes d'assistance varient en fonction des principaux secteurs d'activité dans un pays donné. Toutefois, tous les pays sans exception ont demandé une assistance dans le secteur financier, étant donné qu'un très petit nombre d'entre eux ont une expertise dans les opérations techniques telles que les swaps.

29. Étant donné que l'écart technologique se creuse entre les pays, il importe de faire en sorte que les jeunes jouissent d'un accès égal à Internet et à la technologie, ainsi que des compétences nécessaires pour y accéder. Ces disparités sont évidentes dans la région : le Brésil se situe à la pointe de la technologie et est presque entièrement passé au traitement électronique des transactions, tandis que des pays tels que le Suriname et le Guyana éprouvent de grandes difficultés à investir dans les technologies de l'information. Il faut trouver des moyens de réduire cet écart. Il convient toutefois de faire remarquer que l'utilisation de la facturation électronique est déjà largement répandue et est devenue obligatoire dans un certain nombre de pays dans toute l'Amérique latine. Il s'agit d'un mécanisme très efficace pour effectuer les contrôles en matière de taxe à la valeur ajoutée (TVA), qui représente 25 % des recettes fiscales, et constitue donc un instrument de lutte contre les taux élevés d'évasion de la TVA. Le Brésil a mis en œuvre un système public de comptabilité numérique, alors que le Chili et d'autres pays ont pratiquement éliminé la déclaration de TVA du fait de la facturation électronique qui offre également des avantages importants aux sociétés.

30. **M^{me} Perry** [Directrice adjointe du Département des affaires fiscales du Fonds monétaire international (FMI)], accompagnant son exposé d'une présentation de diapositives numérisées, dit que la plus grande partie de l'assistance analytique et technique du Fonds en matière de politique et d'administration fiscale est fournie aux pays en développement, bien qu'il travaille également avec les pays émergents et avancés. Il travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions et organisations partenaires et, outre l'accent mis sur les questions générales de politique fiscale et d'administration des recettes, il travaille

intensivement sur les régimes fiscaux dans le domaine de l'extraction des ressources naturelles, ainsi que sur les aspects fiscaux du climat et de l'environnement. L'assistance technique est pilotée par la demande et est appuyée par les ressources intérieures, ainsi que par un financement intensif de donateurs bilatéraux et deux fonds d'affectation spéciale multidonateurs de 25 à 30 millions de dollars. La totalité de l'assistance technique est organisée ou soigneusement dirigée à partir du Siège. Dans l'ensemble, 50 missions de politique fiscale et 90 missions d'administration des recettes sont organisées chaque année dans près de 100 pays. Neuf centres régionaux d'assistance technique apportent une aide intensive en matière d'administration fiscale et un nombre important d'experts sont engagés dans des domaines spécifiques de politique et d'administration.

31. Parmi les défis relatifs aux politiques de base abordés par le FMI figurent les questions portant sur la nécessité de concevoir une TVA à l'assiette large assortie d'un seuil assez élevé, des régimes cohérents pour les petites entreprises, la perte de revenus entraînée par la libéralisation du commerce, l'établissement d'un impôt sur le revenu personnel et efficace, ce qui est particulièrement difficile dans les pays à faible revenu, traiter avec les personnes ayant un revenu élevé et les gros contribuables individuels, en particulier s'agissant de l'équité du système fiscal. On a assisté récemment à un nombre sans précédent de demandes d'assistance en matière d'impôt foncier émanant de pays en développement, ce qui reflète les changements technologiques qui ont rendu cet impôt plus faisable pour les pays ayant une capacité administrative limitée et révèle une reconnaissance croissante que cela constitue une source de revenus nationaux équitable. Le FMI a fourni une assistance en matière de développement de capacités analytiques au sein des gouvernements dans les domaines de l'amélioration des résultats en matière de recettes et de recouvrement, de l'analyse des lacunes, de l'analyse des dépenses fiscales, de la modélisation et des prévisions. La question de l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur les revenus des sociétés pour les pays en développement est également importante. En outre, les incitations et la concurrence fiscale sont des préoccupations de longue date auxquelles le FMI s'est employé à répondre au fil des années de concert avec un certain nombre d'organisations et de groupes de pays régionaux.

32. Un document récent du FMI, achevé avec la participation de l'OCDE et de l'ONU, a pour but de fournir une analyse macroéconométrique de la signification des questions de l'érosion de la base d'imposition et des prix de transfert à l'intention des pays en développement et d'examiner en détail l'incidence de la structure existante sur ceux-ci, en particulier s'agissant de questions telles que les conventions fiscales, les prix selon le principe de pleine concurrence, les transferts indirects de participations et les problèmes de faible capitalisation. Le FMI a également produit plusieurs autres publications et a travaillé sur un certain nombre de petits projets portant sur l'imposition de certains secteurs importants pour les pays en développement ou à faible revenu.

33. Le FMI a beaucoup travaillé sur les questions d'administration des recettes et de renforcement des capacités sur la base des principes de la bonne gouvernance, de la bonne gestion, de l'estimation des risques et de la segmentation des contribuables. L'outil d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT) récemment créé, entend fournir une évaluation objective des performances normalisées de l'administration fiscale d'un pays. Étant donné que toutes les administrations fiscales rencontrent les mêmes problèmes, on part de la constatation qu'il faut recenser et comparer les points forts et les faiblesses des administrations dans neuf domaines d'action clefs, ce qui facilitera une opinion partagée par l'ensemble des parties prenantes. Les pays peuvent utiliser les idées générées pour élaborer l'axe principal des réformes administratives et pour contribuer à gérer et coordonner un appui en leur faveur, notamment en fournissant une base pour le suivi et l'évaluation des progrès, ce qui est un motif de préoccupation croissant maintenant que l'assistance technique fait régulièrement l'objet d'une analyse coût-avantage. L'étude doit être achevée d'ici à la fin de 2014 et l'outil publié en tant que bien collectif international en 2015. Il a été financé par des donateurs bilatéraux et son secrétariat sera hébergé conjointement par la Banque mondiale et le FMI. En définitive, toute organisation ayant un intérêt à fournir une assistance technique peut effectuer une évaluation à l'aide de cet outil, tant que les évaluateurs sont dûment formés et accrédités. Quelque 50 évaluations devraient être effectuées chaque année et l'outil sera continuellement mis à jour, à mesure que les pays entreprennent des réformes.

34. Enfin les travaux du FMI sur le climat et l'environnement sont basés sur le principe que les instruments fiscaux sont essentiels pour réaliser des progrès dans le domaine de l'environnement. Ils sont axés sur les accords climatiques, le financement de l'action climatique – comme l'imposition de redevances sur les combustibles dans la navigation aérienne nationale et internationale – et les subventions énergétiques. Une analyse récente menée par des équipes de politique de dépenses montre que les subventions implicites résultant de la non-perception de la taxe carbone et d'autres externalités dépassent de loin les subventions énergétiques directes, ce qui s'avère tout à fait inefficace lorsqu'il s'agit d'améliorer l'équité, dans la mesure où la plupart bénéficient aux citoyens les plus fortunés. Certaines missions du FMI mettent l'accent sur les taxes écologiques et des travaux analytiques considérables sont mis en œuvre par le biais de conférences sur les réformes budgétaires en faveur de l'environnement organisées conjointement par des partenaires multilatéraux et des organisations universitaires privées.

35. **M. Weisleder** (Observateur du Costa Rica) demande quelles mesures peuvent être prises par les États pour éviter un « nivellement par le bas » alors qu'ils s'efforcent de faire baisser les taux de l'impôt sur les sociétés à un niveau inférieur à ceux d'États concurrents pour attirer les investissements étrangers. Il est préoccupé par le fait que, tandis que les niveaux de richesse des particuliers et des sociétés dans de nombreux pays sont en augmentation rapide, les finances publiques de ces pays subissent des pressions croissantes. Les pays qui se sont établis en tant paradis fiscaux, en particulier les pays en développement, résisteront naturellement aux efforts déployés pour renforcer la coopération en matière fiscale, notamment dans des domaines tels que les prix de transfert. La communauté internationale devra s'employer avec ces pays à élaborer des stratégies leur permettant de rééquilibrer leur économie. Il voudrait également savoir si les pays ne peuvent demander à l'OCDE une assistance dans le domaine de la coopération fiscale que s'ils sont membres de cette organisation.

36. **M. Saint-Amans** [Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)] déclare que l'OCDE s'efforce de conseiller les pays en matière de coopération fiscale par le biais du Forum mondial sur la transparence et l'échange de

renseignements, qui traite de questions fiscales. Environ 120 juridictions membres et non membres de l'OCDE ont participé sur un pied d'égalité à ce Forum qui a établi des normes internationales de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales et a été mandaté par le G20 pour mettre au point un mécanisme visant à faire en sorte que les juridictions échangent des renseignements en matière fiscale de façon équitable.

37. Il convient de remédier en priorité aux questions de l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéficiaires si l'on veut que les pays évitent un « nivellement par le bas » dans les politiques fiscales. Les entreprises ne devraient pas être en mesure de bénéficier de la double non-imposition. Toutefois, il faut reconnaître qu'un impôt sur les sociétés élevé peut freiner la croissance : des taux d'imposition inférieurs peuvent encourager les investissements. L'OCDE s'efforce de promouvoir une concurrence fiscale équitable entre juridictions concurrentes : les politiques fiscales ne doivent pas être formulées avant tout pour attirer les capitaux mobiles. En outre, l'OCDE estime que les pays ne doivent pas mettre indûment l'accent sur l'augmentation des recettes issues des impôts sur les sociétés. Ils doivent plutôt augmenter les recettes grâce à l'aide d'une série de méthodes d'imposition, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, l'impôt sur les successions et les taxes à la valeur ajoutée.

38. **M. Verdi** [Secrétaire exécutif du Centre interaméricain des administrateurs fiscaux (CIAT)] dit que, alors que les pays d'Amérique centrale et du sud sont confrontés à des problèmes considérables liés à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéficiaires, ils connaissent également des taux élevés d'évasion fiscale au niveau national. Bien que la facturation électronique ait permis d'augmenter les taux de recouvrement de la TVA dans quelques États, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes estime que les taux d'évasion de la TVA s'établissent à environ 40 % et les taux d'évasion de l'impôt sur le revenu des particuliers se rapprochent parfois des 50 %.

39. En raison du manque de ressources, de nombreuses initiatives entreprises par les gouvernements de la région pour réformer leurs régimes fiscaux ont échoué. Au Guatemala, par exemple, où les intérêts particuliers du secteur privé ont contrecarré la réforme, le taux de recouvrement est

d'à peine 10 %. Pour que les pays de la région puissent mettre en œuvre les réformes fiscales essentielles dont ils ont besoin, une assistance technique et des ressources financières supplémentaires de la part des parties prenantes internationales, telles que la Banque mondiale et le FMI, sont nécessaires.

40. **M^{me} Perry** [Directrice adjointe du Département des affaires fiscales du Fonds monétaire international (FMI)] dit que l'impôt sur le revenu des sociétés dans les pays en développement a généré une proportion importante de recettes publiques, même si les sommes recueillies ne sont pas importantes en termes absolus. Cela est dû, en partie, au fait que les régimes d'impôt sur le revenu des particuliers efficaces sont difficiles à mettre en œuvre dans les pays à très faible revenu. L'érosion des bases d'imposition de l'impôt sur le revenu des sociétés pour ces pays constitue un défi majeur. Dans la promotion du bien-être fiscal des pays en développement, une concurrence fiscale équitable, notamment en matière de taux d'imposition et de vacances fiscales, revêt une importance capitale. Le Fonds s'emploie donc, avec les groupes et les gouvernements régionaux, à promouvoir une concurrence fiscale équitable, en mettant l'accent sur la manière dont les incitations fiscales peuvent parfois déboucher sur une érosion importante de la base d'imposition, et tente de faciliter la conclusion d'un accord sur un taux plancher d'imposition en-dessous duquel les États ne réduiront pas leurs taux d'imposition. Les États ne comprennent pas toujours bien les répercussions possibles des changements apportés à leurs régimes fiscaux et doivent analyser l'incidence probable de tout changement proposé avant de le mettre en œuvre. À cet égard, le FMI s'efforce d'analyser comment les changements apportés par un pays à son système fiscal influent sur les bases d'imposition d'autres pays, et espère que grâce à une meilleure compréhension de l'interdépendance des régimes fiscaux les décideurs pourront ralentir le « nivellement par le bas ». Les entreprises sont également de plus en plus en mesure de déplacer leurs charges fiscales entre les juridictions. Il importe que les décideurs comprennent bien les conséquences de ce fait nouveau, en particulier sur la concurrence fiscale dans les pays à faible revenu. Il faut trouver des moyens d'imposer efficacement les capitaux mobiles.

41. **M. Yaffar** (Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) demande à savoir comment le Forum mondial sur la transparence

et l'échange de renseignements à des fins fiscales cherche à faciliter la mise en place de mécanismes internationaux pour l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales. Il demande également quelles mesures doivent encore être prises par les membres du Forum pour que l'échange automatique de renseignements devienne une pratique courante entre juridictions.

42. **M. Saint-Amans** [Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] indique que la norme mondialement reconnue en matière d'échange de renseignements sur demande est entrée en vigueur en 2009. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales évalue le cadre juridique et réglementaire de chaque juridiction, évalue de quelle manière ce cadre est mis en œuvre en pratique, note les résultats de chaque juridiction dans 10 domaines clefs et attribue une note globale à chaque juridiction pour évaluer sa conformité à la norme. À la date de juin 2014, le Forum mondial a évalué les cadres juridiques et réglementaires de plus de 100 juridictions et examiné comment ces cadres sont mis en œuvre dans près de 70 juridictions. Le Forum mondial continuera de contrôler le respect par les juridictions de leurs engagements en matière d'échange de renseignements.

43. En partie en réponse à la législation interne adoptée par les États-Unis d'Amérique, en vertu de laquelle les juridictions sont tenues de fournir automatiquement des renseignements fiscaux aux autorités de ce pays, un certain nombre de pays ont appelé à l'échange automatique de renseignements fiscaux au niveau mondial. L'OCDE, à la demande du G20, avec une contribution de ce groupe, de non-membres des deux organisations et du Forum mondial, est en train de formuler une norme de déclaration commune sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales, qui devrait être soumise au G20, en septembre 2014. Plusieurs juridictions, notamment Jersey, Guernesey et l'île de Man, ont déjà affirmé leur engagement d'adopter la norme d'ici au 1^{er} juillet 2017, pour les renseignements fiscaux 2016. Toutes les juridictions qui, à la date d'octobre 2014, ne se sont pas engagées à adopter la norme dans un délai raisonnable seront priées de le faire à une réunion qui se tiendra ce mois-ci à Berlin.

44. Les juridictions devront amender leur législation nationale pour prévoir l'échange automatique de

renseignements. Des accords intergouvernementaux dans ce domaine seront également nécessaires et, à cet égard, les pays en développement sont instamment invités à adhérer à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale qui a déjà été signée par plus de 60 pays et 70 territoires. Les institutions financières et les autorités fiscales devront ensuite élaborer et mettre en place des logiciels informatiques pour les besoins de l'échange automatique de renseignements. Le Forum mondial commencera à contrôler le respect par les juridictions de la norme en 2017 ou 2018.

45. Bien que les pays en développement disposent de peu d'informations présentant un intérêt pour d'autres juridictions, ces pays sont souvent très désireux d'apprendre dans quelles juridictions leurs contribuables ont transféré des actifs afin de se soustraire à l'impôt dans leur pays. Toutefois, afin de faciliter l'échange automatique de renseignements, les pays en développement, qui manquent souvent d'une structure financière élémentaire, auront besoin d'un concours technique important pour les aider à élaborer et appliquer des mécanismes sophistiqués de collecte de renseignements fiscaux et s'assurer que tous les renseignements fiscaux sont conservés et transférés en toute sécurité. Le Groupe de travail du Forum mondial de l'OCDE pour un échange effectif de renseignements a dressé une feuille de route sur l'échange automatique de renseignements à l'intention des pays en développement, qu'il a soumis au G20 pour examen. Il faut espérer que le Conseil pourra également apporter une contribution utile aux débats à cet égard.

46. **M. Yaffar** (Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) dit que de nombreux pays, dont plusieurs juridictions des Caraïbes, auront besoin d'une aide technique importante, notamment en matière d'élaboration de cadres juridiques solides, pour être capables d'échanger automatiquement des renseignements à des fins fiscales avec d'autres parties prenantes concernées. Il voudrait savoir si le CIAT prévoit d'apporter aux pays des Caraïbes une telle aide, en particulier dans la mesure où plusieurs centres financiers importants se trouvent dans cette région.

47. **M. Verdi** [Secrétaire exécutif du Centre interaméricain des administrateurs fiscaux (CIAT)] dit que l'échange automatique de renseignements en matière fiscale constitue un énorme défi pour bon nombre de pays de l'Amérique latine et de la région

des Caraïbes et, s'il est vrai qu'il sera finalement appliqué par tous les pays, on n'y parviendra pas du jour au lendemain. Quelques pays sont seulement en train d'apprendre à échanger des renseignements sur demande et ne disposent pas de l'infrastructure et du personnel nécessaires pour échanger automatiquement des renseignements. Un concours technique considérable et de longue haleine sera nécessaire, de même qu'un investissement important dans l'infrastructure et les ressources humaines. Des progrès ont déjà été enregistrés dans la région, avec l'aide du CIAT. Par exemple, une nouvelle administration fiscale a été mise en place au Panama, tandis que le Paraguay a développé un système informatique novateur permettant à ses autorités fiscales de vérifier rapidement si les impôts ont été payés. Ces projets ont toutefois mis plusieurs années à aboutir et ont exigé un financement considérable de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale, respectivement.

48. **M. Sollund** (Coordonnateur du Sous-Comité chargé des questions pratiques concernant les prix de transfert, Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) demande si les États non membres de l'OCDE ou du G20 participeront à l'élaboration de l'instrument multilatéral proposé dans la mesure n° 15 du plan d'action de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices.

49. **M. Saint-Amans** [Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] dit que les États non membres de l'OCDE ou du G20 seront encouragés à participer à ce processus.

Débat général

50. **M. Mollinedo Claros** (État plurinational de Bolivie), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, alors que le rôle central que jouent les régimes fiscaux dans le développement est de plus en plus reconnu, il n'existe toujours pas d'organe mondial et global chargé d'énoncer des normes pour la coopération internationale en matière fiscale au niveau intergouvernemental. En outre, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la dimension développement des questions fiscales.

51. Le Groupe réitère son appel pour que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière

fiscale devienne un organe subsidiaire du Conseil dont les membres représenteront leurs gouvernements respectifs. Cela permettra à tous les États, notamment les pays en développement, de participer au Comité sur un pied d'égalité. En outre, l'ONU, en qualité d'unique forum véritablement mondial, devrait jouer un rôle clef en encourageant la coopération internationale en matière fiscale.

52. Il convient de saluer les accomplissements du Comité, notamment la révision du Modèle de Convention des Nations Unies et l'approbation du Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement. Le Comité a également réalisé un travail exemplaire dans le domaine du renforcement des capacités en matière fiscale et doit être encore renforcé, afin de lui permettre de contribuer plus efficacement aux travaux du Conseil et à la formulation du programme de développement pour l'après-2015.

53. Le Groupe appelle les États et les institutions compétentes à apporter des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale dans le but de soutenir les travaux du Comité d'experts et ses sous-comités et de faciliter la participation d'experts de pays en développement.

54. **M. Gioldassis** (Grèce), intervenant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que soutenir les pays en développant dans leurs efforts pour réformer leurs systèmes fiscaux et renforcer la mobilisation des recettes nationales est une priorité absolue pour l'Union européenne qui s'efforce d'améliorer les synergies entre les politiques fiscales et de développement. Renforcer l'intégration économique signifie créer de nouvelles difficultés pour les pays au moment où ils cherchent à mobiliser les recettes nationales et risquent souvent d'entraver leurs efforts pour établir des régimes fiscaux efficaces, équitables et transparents. Les gouvernements, les forums régionaux et les organisations internationales compétentes doivent collaborer étroitement pour relever ces défis. En particulier, pour que la communauté internationale soit en mesure de faire face à des questions de plus en plus mondiales telles que l'évasion et la fraude fiscales, les pays en développement doivent participer pleinement aux débats sur la coopération internationale en matière fiscale. L'Union et ses États membres appuient énergiquement les travaux des organisations régionales d'administration fiscale, telles que le Centre

interaméricain des administrateurs fiscaux. Afin d'aider les pays à mobiliser les ressources nationales, l'Union est en train d'élaborer un programme phare visant à renforcer l'environnement fiscal international, entre autres en encourageant la transparence dans l'échange de renseignements et la promotion d'une concurrence fiscale équitable.

55. **M. Francis** (Bahamas), intervenant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait observer qu'il est urgent de tenir un débat éclairé sur la coopération internationale en matière fiscale dans le cadre d'un dialogue constructif sur le développement. En faveur du développement, la CARICOM met en avant le bien-fondé et les avantages d'un modèle de prestation de services commerciaux et financiers de haute qualité, qui serait conforme aux normes et pratiques internationales les meilleures, et contribuerait au renforcement des appareils judiciaires, à la transparence commerciale et à la liberté économique. Les pressions fiscales exercées sur les économies en raison d'un ralentissement économique soutenu et des changements démographiques montrent qu'il est urgent de mettre en place une meilleure administration fiscale et un meilleur système de recouvrement. La région des Caraïbes héberge plusieurs centres financiers bien réglementés qui comprennent que, pour pouvoir croître et prospérer, ils doivent mener leurs opérations de manière responsable et transparente.

56. Dans tout dialogue constructif sur la coopération internationale en matière fiscale, les parties prenantes doivent se concentrer non seulement sur les moyens de promouvoir une plus grande transparence du secteur financier, mais aussi sur les besoins des pays en développement qui s'efforcent de créer des emplois et de favoriser la croissance. C'est sur cette base que les pays de la CARICOM continueront à participer pleinement aux initiatives dans ce domaine. La Communauté est toutefois préoccupée par le fait que, souvent, des petits États ne sont invités à participer à des initiatives internationales que lorsque la feuille de route ou la norme a déjà été formulée, plutôt qu'en tant que corédacteurs égaux. Pour établir des règles du jeu équitables et s'assurer que tous les pays participent sur un pied d'égalité, une nouvelle démarche participative qui tienne compte des réalités du développement des petits pays est nécessaire. La Communauté adhère pleinement au principe selon lequel les processus

réglementaires et de normalisation doivent être menés dans des institutions véritablement représentatives. La participation à la prise de décisions, en particulier celles qui touchent les économies de la CARICOM, est un droit et non un privilège.

57. La CARICOM a réaffirmé le rôle prépondérant de l'ONU qui, par son universalité, sa légitimité et la diversité de ses membres, autorise une variété de perspectives et de priorités dans l'examen de la coopération internationale en matière fiscale, dont on ne saurait sous-estimer l'importance. La Communauté prend également acte du concours considérable qu'apporte le Comité d'experts aux pays qui s'efforcent d'établir une administration et des politiques fiscales efficaces, en renforçant notamment la coopération internationale et la participation multilatérale, qui doivent bénéficier d'un appui et être directement liées à des activités intergouvernementales. Transformer le Comité en organe intergouvernemental subsidiaire du Conseil économique et social permettrait un examen intergouvernemental approprié des questions de coopération internationale en matière fiscale, ce qui est impossible dans le cadre actuel.

La séance est levée à 13 heures.